



Déclaration de vos revenus non commerciaux n° 2035 de 2010

Circulaire adhérents

Dijon, le 22 février 2011

Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),

Vous allez devoir établir vos déclarations fiscales. A l'approche de cette période, nous avons le plaisir de vous communiquer un certain nombre d'éléments pouvant vous être utiles, en particulier la procédure à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux liés à votre adhésion.

Nous vous rappelons que nous devons, depuis 2009, dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux les attestations d'adhésion ainsi que, le cas échéant, vos déclarations de revenus non commerciaux n° 2035. Pour ces dernières, la plupart des cabinets d'expertise comptable les dématérialisent et les télétransmettent déjà. Dans ce cas, l'AGAPLB sera juste destinataire de votre déclaration dématérialisée et ne télétransmettra que l'attestation d'adhésion.

Si vous n'avez pas recours à un Expert-comptable ou si ce dernier n'utilise pas encore la procédure de télétransmission EDI-TDFC, vous avez dû nous communiquer le mandat et la convention nécessaires pour que nous puissions télétransmettre votre déclaration 2035. Si tel n'est pas le cas, vous devez impérativement le faire dans les meilleurs délais, en prenant contact avec nos services et/ou votre Expert-comptable.

Attention, l'option pour la dématérialisation de votre déclaration 2035 entraîne de facto la suppression de l'envoi par l'administration fiscale de la déclaration 2035 préidentifiée. Par conséquent, **vous ne recevez plus d'imprimé papier.**

En pratique, nous vous invitons à saisir directement votre déclaration 2035 en ligne sur notre site, selon la procédure décrite en page 2. Vous bénéficierez ainsi d'un délai supplémentaire pour nous transmettre vos documents, soit le **20 avril 2011 au plus tard.** *

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser cette procédure, envoyez-nous les documents habituels par courrier le **31 mars 2011 au plus tard** * et nous nous chargerons de dématérialiser et de télétransmettre votre déclaration et

l'attestation d'adhésion dans les délais légaux aux services fiscaux.

Nouveautés :

☞ Comptes-rendus de mission

À l'issue des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et des déclarations de TVA, l'AGA doit désormais établir un compte-rendu de mission dont une copie sera communiquée au service des impôts compétent. En contrepartie, le délai de reprise dont dispose l'administration est ramené de trois à deux ans sous réserve qu'aucune pénalité autre que des intérêts de retard n'ait été appliquée sur les périodes d'imposition non prescrites visées par la réduction (cf guide fiscal 2011, page 1 et n° 473).

La délivrance des premiers comptes-rendus de mission doit intervenir exceptionnellement au plus tard le 30 avril 2011 pour les exercices 2009. Pour les années suivantes, les CRM devront être adressés dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle, ces dernières devant être terminées dans les six mois à compter de la réception des déclarations.

☞ Eléments comptables

Si vous n'avez pas recours à un Expert-comptable, vous devez désormais nous envoyer chaque année un récapitulatif annuel de votre comptabilité ou une balance informatique (cf page 2).

☞ Déclarations de TVA

Si vous êtes assujetti(e) à la TVA, vous devez désormais nous adresser une copie de vos déclarations de TVA (CA3 ou CA12). Votre cabinet comptable pourra nous les télétransmettre. (cf page 2)

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de respecter nos recommandations et les délais d'envoi, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e), à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Etienne PERRIN, Président

Jean-Charles MERCIER, Directeur

* **Le respect de ces délais est impératif.** Nous devons en effet traiter un nombre important de déclarations 2035 et les télétransmettre aux services des impôts dans un délai très court. Au-delà de ces dates, nous ne pourrions garantir le respect du délai de transmission de votre déclaration et de l'attestation d'adhésion aux services des impôts.



Documents dématérialisés à transmettre à l'AGAPLB

Si vous avez mandaté votre Expert-comptable, ce dernier se charge de nous transmettre l'ensemble des documents. Une circulaire lui a été adressée à cet effet.

Si vous avez mandaté l'AGAPLB et si vous utilisez notre service de saisie en ligne, les documents à nous transmettre sont les suivants :

➔ **la déclaration n° 2035, ses annexes A et B et, le cas échéant, l'annexe 2035 E * et les annexes 2035 F et 2035 G pour les sociétés**

* si vos recettes > 152 500 €. (cf guide fiscal n° 700)

➔ **NOUVEAU : la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses de 2010** (cf modèle sur notre site) **ou une balance informatique**

➔ **OG 31 : tableau de passage** de la comptabilité à la déclaration n° 2035 (cf guide fiscal 2011, n° 85)

➔ **les autres renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants :**

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer (cf guide fiscal, n° 334)

OG 26 : Zones libres : mentionner ici notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives (cf modèle annexe 3 ci -jointe)

OG 27 : Détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035 B)

OG 28 : Informations complémentaires sur **les locaux professionnels**, sur les événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice et **sur les véhicules professionnels** (en cas de déduction des frais réels)

OG 29 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés de sociétés ou groupements d'exercice (**1 OG 29 par associé**)

OG 32 : renseignements concernant la mission de prévention des difficultés

OG 92 : contrôle TVA-BNC si vous êtes assujetti(e) à la TVA. (cf guide fiscal n° 90)

➔ **NOUVEAU : une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de 2010** si vous êtes assujetti(e) à la TVA. (par courrier ou mail) (cf guide fiscal n° 90)

➔ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM** (par courrier ou mail)

Saisie en ligne : plus simple et plus rapide

Vous pouvez saisir votre déclaration en ligne sur notre site www.agaplb.fr rubrique "Télétransmission des déclarations 2035" (en accès libre, sans passer par l'accès adhérent)

Si c'est votre première saisie, nous vous conseillons de consulter le "guide de saisie en ligne" qui se trouve en tête de la rubrique.

À l'aide de votre numéro d'adhésion (votre n° d'adhérent suivi de .agaplb) et de votre mot de passe (9 premiers chiffres de votre n° SIRET), vous accédez à votre dossier, dont certaines données peuvent être modifiées.

Vous pouvez ensuite saisir votre déclaration et les informations complémentaires ("tableaux OG").

Vous pouvez saisir les détails de certains postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire) dans des extensions à la 2035 destinées à l'administration. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de ressaisir ces données dans les OG 24 et 27.

Vous pouvez également ajouter si nécessaire des pages complémentaires (immobilisations et amortissements, détermination des plus ou moins-values, mention expresse,...)

NB : Par dérogation, l'obligation de télétransmission ne concerne pas le tableau des immobilisations et des amortissements. Par conséquent, vous pouvez vous contenter de saisir les totaux du tableau et de nous envoyer ainsi qu'à votre SIE le détail par courrier ou par mail.

Vous pouvez imprimer votre déclaration et les tableaux OG et/ou les archiver au format PDF.

Vous les transmettez à l'AGAPLB par un simple clic. (1)

Vous pouvez effectuer les modifications demandées par l'AGAPLB et renvoyer une déclaration rectifiée.

L'AGAPLB réceptionne par mail la liasse fiscale au format EDI TDFC et gère le transfert vers les services fiscaux, via le portail "jedeclare.com".

Nous vous enverrons un courrier (par voie postale ou par mail) vous confirmant la bonne réception par le service des impôts de votre déclaration 2035 et de l'attestation d'adhésion.

(1) si votre logiciel de comptabilité a l'agrément pour générer ces documents au format EDI-TDFC (comme **BNC Express** par exemple), vous pouvez nous les transmettre par mail à cette adresse : tdfc.agaplb@orange.fr



Documents à nous adresser (si dépôt papier à l'AGAPLB)

➔ la déclaration n° 2035 et ses annexes A et B
(un seul exemplaire ou une copie)

+

➔ **NOUVEAU** : la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses de 2010 (cf modèle sur notre site) ou une balance informatique

+

➔ Le "tableau de passage" ou l'OG 31 (cf guide fiscal, n° 85) (annexe 2 ci-jointe) (1)

+ (le cas échéant)

➔ l'annexe E * et les annexes F et G pour les sociétés

* si vos recettes > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)

➔ 1 déclaration du professionnel membre de l'Ordre, garantissant la conformité de la comptabilité à la nomenclature comptable ou à un plan comptable professionnel (annexe 1 ci-jointe) (1)

➔ les informations complémentaires suivantes (annexes 3 et 4 ci-jointes) (1) :

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer (cf guide fiscal, n° 334)

OG 26 : Zone libre (notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives) (2)

OG 27 : détail des divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035 B)

OG 28 : Informations complémentaires sur les locaux professionnels, sur les véhicules professionnels (en cas de déduction des frais réels)

OG 92 : contrôle TVA-BNC si vous êtes assujetti(e) à la TVA (cf guide fiscal n° 90) (1)

➔ **NOUVEAU** : une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) si vous êtes assujetti(e) à la TVA. (par courrier ou mail) (cf guide fiscal n° 90)

➔ une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM

Dates limites d'envoi des documents

☐ à l'AGAPLB :

- envoi dématérialisé : 20 avril 2011

- envoi par courrier : 31 mars 2011

☐ au service des impôts

- Déclaration n° 2035 : 3 mai 2011

- Déclarations n° 2042 et 2042 C : fin mai 2011 (dépôt papier et sous réserve de confirmation)

☐ **N'OUBLIEZ PAS DE :**

➔ reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n° 2402 C, à la rubrique 5 D - REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (ou 5 E - REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS), Colonne avec AA (avec association agréée) *

* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne SANS AA (sans association agréée) Voir guide fiscal, n° 453

➔ de reporter également sur votre déclaration n° 2042 C, les éventuels crédits ou réductions d'impôt dont vous entendez bénéficier (par exemple : crédit d'impôt pour formation des dirigeants, réduction d'impôt pour dépenses de mécénat...)

et

d'adresser directement à votre SIE les originaux des déclarations spéciales correspondantes qui sont normalement à joindre à votre déclaration 2035 (n° 2079-FEC-SD, n° 2069-M-SD...) Voir guide fiscal 2011, n° 398 et suivants

(1) Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documents - campagne fiscale 2011".

(2) Un module de calcul des seuils de déductibilité des cotisations "Madelin" 2010 (au format Excel) peut également être téléchargé sur notre site. Il vous permettra de calculer vous-même les montants déductibles ou non de vos cotisations facultatives.



Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vous encourez désormais une nouvelle majoration spécifique de 10 %.

Cette nouvelle majoration s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2006, en lieu et place du dispositif de remise en cause de l'abattement de 20 %.

Voir guide fiscal n° 475

Notez également qu'une seule application de pénalités suite à un dépôt tardif d'une déclaration (de bénéficiaire ou de TVA) sur la période non prescrite entraînera la suppression de la réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans. Voir guide fiscal n° 65 et 475

Aide à l'établissement de la déclaration n° 2035

☐ Réunions collectives

Pour vous aider à remplir votre déclaration et les documents à joindre, nous avons programmé trois séances de formation qui auront lieu :

- à **Dijon**, dans nos locaux,

le jeudi 24 mars 2011, de 14h30 à 17h30

et le mardi 29 mars 2011, de 9h30 à 12h30

- et à **Chalon sur Saône** (hôtel Mercure)

le jeudi 17 mars 2011, de 14h30 à 17h30

Pour y participer, veuillez nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe, accompagnée d'un chèque de 30 € qui sera retourné dans les conditions habituelles.

☐ Rendez-vous individuels

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un analyste de gestion de l'AGAPLB, **dès maintenant et jusqu'au 20 avril 2011**.

Pensez à prendre rendez-vous le plus tôt possible. Dans tous les cas, vous devez vous munir de votre comptabilité, **impérativement** terminée (état récapitulatif annuel et tableau de passage établis).

☐ Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le [guide fiscal 2011 ci-joint](#) pour bien remplir votre déclaration n° 2035.

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la Lettre du professionnel libéral et sur notre site :

<http://www.agaplb.fr>

Identifiant : [agaadh](#) Mot de passe : [dha960c](#)

Dès sa parution, le **barème kilométrique 2010** sera en ligne sur notre site : www.agaplb.fr
rubrique "Documents campagne fiscale 2011"

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner à l'AGAPLB - BP 87410 - 21074 DIJON CEDEX)

Je soussigné(e) NOM, Prénom :

Profession :

Accompagné(e) de :

N° Tél. :

désire assister à la séance de formation suivante et vous joins ... chèque(s) de 30 €

Je prends bonne note que le chèque me sera restitué si je participe effectivement à la réunion.

LA DÉCLARATION DES REVENUS NON COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2010

DIJON
(locaux de l'AGAPLB)

le jeudi 24 mars 2011, de 14h30 à 17h30
 le mardi 29 mars 2011, de 9h30 à 12h30

CHALON-SUR-SAÔNE
(hôtel Mercure)

le jeudi 17 mars 2011, de 14h30 à 17h30

QUESTIONS / OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Identification du professionnel de la comptabilité :

(dénomination, adresse, n° SIRET)

Je soussigné(e),

déclare que la comptabilité de :

(nom, prénom, raison sociale,
profession, adresse du client)

adhérent de l'association agréée : AGAPLB, 10, rond-point de la Nation
BP 87410 - 21074 DIJON Cedex
N° d'agrément : 2 02 210

- est centralisée ou surveillée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, d'autre part, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association sont le reflet de la comptabilité.

- est conforme aux exigences de l'article 99 du CGI :

(porter une croix dans la ou les cases correspondantes).

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978

le plan comptable de la profession de.....prévu
par.....(références aux dispositions réglementaires).

retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées

non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées

le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.

le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A

, le

Signature

Nom et prénom :
N° adhérent :

Exercice 2010

TABLEAU DE PASSAGE
Reconstitution de la déclaration N° 2035
au vu de la trésorerie

OG31

CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	NEANT
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2010	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser)	
AZ		
AH	Total A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2010	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
BZ		
AQ	Total B	
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3)) *	

* le total [(4) - (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquez et justifiez l'écart

Nom : **Tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n° 2035 - Exercice 2010**
 Prénom :
 N° adhérent : NOM DU CONSEIL : Tél. :

EMPLOIS	Euros	RESSOURCES	Euros
• Dépenses professionnelles déduites (ligne BR de la déclaration 2035) +	• Recettes nettes encaissées (ligne AD de la déclaration 2035) +
• Déduire dépenses forfaitaires ne correspondant pas à des sorties réelles de trésorerie et comprises dans le total des dépenses :		• Produits financiers (ligne AE de la déclaration 2035) +
- Forfait frais véhicules -	• Gains divers (ligne AF de la déclaration 2035) +
- Autres (préciser) (1) -	• Encaissements sur cessions d'immobilisations +
• Si vous êtes membre d'une SCM (société civile de moyens)		• Emprunts professionnels de l'année +
- Déduire frais imputés sur la 2035 -	• Apports personnels sur les comptes de trésorerie (apports en capital ou en compte courant si société) +
- Ajouter sommes versées dans l'année à la SCM +	• Autres encaissements (préciser nature et détailler)	
• Achats d'immobilisations (sommes HT si activité soumise à la TVA) + +
• Remboursement de l'année en capital sur les emprunts + +
• Dépenses (2) et prélèvements personnels sur les comptes de trésorerie (prélèvements en capital ou en compte courant pour les sociétés) +	• Si la déclaration est présentée HT (3) :	
• Autres décaissements (préciser nature et détailler)		TVA payée dans l'année +
..... +	TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
..... +	TVA déductible sur les immobilisations de l'année +
• Si la déclaration est présentée HT (3) :		• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2010 [(+) en cas de découvert]	(+/-)
TVA payée dans l'année +	Banque
TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
TVA déductible sur les immobilisations de l'année +	CCP
• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 31 décembre 2010 [(-) en cas de découvert]	(+/-)	Caisse
Banque		
.....	TOTAL B
CCP		
Caisse		
TOTAL A		

(1) - frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : frais de blanchissage déduits forfaitairement)
 (2) quote part des frais privés payés par l'un des comptes professionnels (banque ou caisse)
 (3) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes
 (4) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires
 RAPPEL : Solde du relevé bancaire
 + chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 - chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 = Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

RÉGIME TVA

Non concerné

Assujetti mais franchise

Assujetti :

Régime simplifié

Régime réel normal

CONTROLE : TOTAL A - TOTAL B =

Si le contrôle est différent de 0, expliquer et justifier l'écart

.....

Autres explications :

.....

.....

Nom et prénom :

N° adhérent :

REVENUS DE L'EXERCICE 2010 (cf guide fiscal n° 334)

(2011)

**FRAIS MIXTES
DETAIL DIVERS A REINTEGRER**

OG24

Nature de la charge	Montant Total	Néant	
		Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement fiscalement non déductible			
Véhicules : Amortissement déductible quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Crédit-bail fiscalement non déductible			
Véhicules : Crédit-bail déductible quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée ou salariée			
CRDS & part non déductible CSG			
Loi Madelin - Part non déductible			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②-

Nom :

Prénom :

Profession :

N° d'adhérent :

(2011)

CONTROLE DE TVA _ BNC

OG92

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case					
Régime de TVA (**)		Régime réel simplifié (CA12) ① OUI - ② NON			
		Régime réel normal (CA3) ① OUI - ② NON			
RECETTES	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
		19,60 %			
		5,50 %			
		8,50 %			
		2,10 %			
		Autre taux			
		Acquisition intracommunautaire			
		Régularisation en base de TVA			
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)
Si la donnée (3) ≠ (4) ou comptabilité de tenue « créances acquises - dépenses engagées », Justifier l'écart :					
.....					
DEPENSES			Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12	
	TVA sur autres biens et services				
	Autres TVA à déduire				
	TVA sur immobilisations				
	Total TVA afférente aux dépenses		(5)		(6)
Si la donnée (5) ≠ (6) ou comptabilité de tenue « créances acquises - dépenses engagées », Justifier l'écart :					
.....					
Solde de TVA à payer		TVA due (si (3) - (5) > 0)		Crédit de TVA (si (3) - (5) < 0)	
		TVA due (si (4) - (6) > 0)		Crédit de TVA (si (4) - (6) < 0)	

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) L'adhérent ne peut cocher qu'un seul régime : Réel simplifié ou Réel normal.